

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1. Autorité domaniale :

Ville de Draguignan (83), Service Animation, 28 Rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, FRANCE.

Tél. : +33 494603159. Courriel : cecilie.lorrai@ville-draguignan.fr.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.ville-draguignan.fr>

2. Objet :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'occupation du trottoir du Jardin Anglés pendant la période estivale (notamment article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

3. Caractéristiques principales du Contrat :

Stand ambulant dont l'activité est la production et la vente de crêpes, gaufres, glaces,...et ce dans le cadre des festivités estivales organisées par la ville de Draguignan.

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

L'occupant sera autorisé à occuper une superficie de 50 m² maximum sur le trottoir du jardin Anglés à Draguignan du 16 août 2025 de 10 h à 24 h.

Par mesure de sécurité, les câbles d'alimentation du stand doivent être installés sous des passes-câbles fournis par le bénéficiaire de l'autorisation.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce, pour quelque motif que ce soit.

4. Modalités financières :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera d'une part à la commune de Draguignan, une redevance fixe d'occupation du domaine public forfaitaire et d'autre part, une redevance variable.

Conformément à la délibération municipale n°2022-173 du 14 décembre 2022, cette part fixe s'élève à 27 € par jour d'occupation et à 3,50 € par jour de consommation électrique.

La part variable résulte d'un pourcentage appliqué à la recette perçue par le prestataire lors de sa journée de prestation sur la commune de Draguignan.

5. Procédure :

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

6. Présentation des propositions :

Les propositions des candidats seront établies sur courrier accompagné de la carte de commerçant non sédentaire, Kbis ou INSEE ainsi que de l'assurance RC.

7. Sélection des propositions :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- originalité et attractivité du stand
- variété du choix des produits,
- qualité des produits.
- pourcentage proposé pour la part variable qui ne peut être inférieur à 5 %.

8. Conditions et date limite de remise des propositions :

LE VENDREDI 30 MAI 2025 à 12h00

Les propositions comprenant le courrier de candidature accompagné des papiers réglementaires ainsi que du dossier technique du mini parc seront transmis :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée au point 1 ;
- Soit par dépôt contre récépissé auprès du service Animation – Centre Joseph Collomp – 1er étage – Place René Cassin – 83300 Draguignan de 9h à 16 h.
- Soit par mail à cecilie.lorrai@ville-draguignan.fr.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.